



**Communauté  
métropolitaine  
de Québec**

*Bâtir. Dans un même esprit.*

**Projet d'aménagement hydroélectrique  
sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim  
par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim**

**Mémoire de la  
Communauté métropolitaine de Québec  
déposé à la  
Commission du  
Bureau d'audiences publiques en environnement**

**Le 14 février 2013**

## **1. Introduction**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Commissaires,

Nous remercions les membres de la Commission de l'occasion offerte d'exprimer l'opinion de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à l'égard du projet d'Hydro-Canyon Sainte-Anne de construction d'une centrale au fil de l'eau au Canyon Sainte-Anne.

La CMQ, comme vous le savez sans doute, regroupe les territoires de l'agglomération de Québec, de la ville de Lévis, mais aussi les MRC de L'Île-d'Orléans, de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré. Il s'agit d'un territoire immense comptant, avec ses territoires non organisés (TNO), près de 9 500 km<sup>2</sup>. Cependant, le territoire municipalisé excluant les TNO représente 3 350 km<sup>2</sup> habités par près de 750 000 personnes.

## **2. Pourquoi la CMQ s'intéresse-t-elle à ce projet?**

Dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la CMQ s'est dotée de stratégies articulées autour de trois grands défis, soit de structurer, d'attirer et de durer. Concernant le défi visant à attirer, deux stratégies sont directement interpellées par le projet en cause. La première est celle visant à miser sur la qualité de nos espaces naturels et récréotouristiques et, la seconde, celle visant à valoriser nos paysages identitaires. Relativement au défi de durer, une stratégie est particulièrement touchée soit celle visant à favoriser une utilisation judicieuse de nos ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures.

Comme tout autre projet d'infrastructure à même des cours d'eau, les projets de construction de barrages et de centrales hydroélectriques peuvent avoir des impacts sur les espaces naturels et récréotouristiques, la qualité de l'eau, l'approvisionnement de l'ensemble des personnes s'alimentant en eau potable en contrebas de même que sur la valeur des paysages. Sur ce dernier point, l'impact des projets de harnachement concerne, non seulement les paysages tels qu'ils sont perçus des alentours, mais également et surtout l'aspect esthétique de la rivière ou de la chute harnachée elle-même.

Dans le cas du projet particulier d'Hydro-Canyon Sainte-Anne visant un projet de construction d'une centrale au fil de l'eau au Canyon des chutes Sainte-Anne, nous rappelons qu'il se localise à même un site attirant, bon an mal an, environ

100 000 personnes. Cette fréquentation, tant par des randonneurs que des excursionnistes résidant sur le territoire de la CMQ que des touristes venant de l'extérieur du territoire métropolitain, consacre l'intérêt métropolitain du site du canyon et des chutes Sainte-Anne. En complément, la CMQ, à l'annexe 5 de son PMAD, a identifié comme des points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain le pont des chutes Sainte-Anne ainsi que le pont Mc Nichols, puisqu'ils permettent d'apprécier le canyon et les chutes Sainte-Anne. De plus, le PMAD de la CMQ identifie au réseau vert, bleu et blanc métropolitain comme concentration récréotouristique le secteur du Cap-Tourmente et de la rivière Sainte-Anne de même que la Station touristique du Mont-Sainte-Anne située tout près. Fait également partie du réseau vert bleu et blanc métropolitain le sentier Mestachibo localisé à proximité du site en cause où des points de vue d'intérêt métropolitain sont également identifiés, ceux-là plus en lien avec la rivière Sainte-Anne. Finalement, le projet se localise à l'amont d'une importante prise d'eau à l'égard de laquelle la CMQ, dans son PMAD, demande que des mesures de protection soient prises dans l'ensemble du bassin versant afin d'assurer sa protection.

### **3. La position de la CMQ par rapport au projet de la société Hydro-Canyon Saint-Joachim**

Il est important de préciser que, dès 2009, par sa résolution n° C-2009-24 du 23 avril de cette même année (**annexe 1**), la CMQ a déjà signalé à la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle a des préoccupations quant au projet de centrale hydroélectrique projetée, à l'égard des éléments suivants, soit :

- Le débit écologique réservé permettant d'assurer le maintien de la faune;
- Le maintien de la qualité des eaux alimentant les prises d'eau potable sises en aval;
- Le débit esthétique réservé permettant d'assurer le caractère récréatif et touristique fort attractif des chutes Sainte-Anne;
- L'insertion des éléments relatifs au projet de centrale dans un paysage d'intérêt métropolitain ou supralocal;
- La maximisation des retombées financières à court, moyen et long terme d'un tel projet.

L'examen et la compréhension que nous avons des études d'impact soumises au BAPE par le promoteur permettent de conclure que ce dernier a pris en compte les préoccupations de la CMQ à l'exception de celle ayant trait au débit esthétique réservé.

La CMQ prend note cependant que le promoteur a établi une entente de gestion avec l'actuel gestionnaire du site touristique Canyon Sainte-Anne quant aux débits réservés. À ce propos, il ne faut pas éliminer d'emblée le fait que l'horaire ou le gestionnaire du site puissent changer. Nous rappelons que les terrains en cause sont loués et qu'ils font partie du domaine public. Par ailleurs, le PMAD de la CMQ énonce des prescriptions relatives à la protection et à la mise en valeur des points de vue existants ou proposés permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain. Les prescriptions spécifient, notamment, que l'accessibilité à ceux-ci soit accrue et maintenue, que ces points de vue soient aménagés permettant, le cas échéant, un usage approprié du site en fonction des saisons et des activités, et ce, à différentes heures de la journée, que le développement des activités et des parcours d'interprétation soit favorisé et intégré à l'offre de produits récréatifs ou aux attraits récréotouristiques (programme d'interprétation du paysage). C'est pourquoi, il serait souhaitable, par exemple, qu'au cours des périodes s'étendant du 1<sup>er</sup> juin à la mi-octobre, le débit esthétique réservé de 10,0 mètres cubes par seconde soit laissé dans la chute Sainte-Anne, alors qu'elle peut être observée. Cette période s'étendrait du lever au coucher du soleil en lieu et place de 8 h à 17 h ou de 8 h à 18 h comme proposé par le promoteur. Cet ajout, en début de matinée et en fin d'après-midi, ne représenterait qu'un modeste 630 heures au total, soit moins de 7 % de l'ensemble de l'année.

#### **4. Conclusion**

La CMQ juge à propos d'acheminer au BAPE le présent mémoire, puisque les demandes de consultations et d'audiences publiques à l'égard de ce projet sont maintenues. Cela permet à l'organisme métropolitain de s'assurer, le cas échéant, que ses préoccupations visant le mieux-être de sa population et des générations futures soient prises en compte. Il nous reste, Monsieur le Président et Messieurs les Commissaires, à vous remercier, de nouveau, de l'occasion donnée à cet égard.

## **Annexe 1**

**Résolution n° C-2009-24 de la CMQ**



Avis sur le règlement 143.1 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement

**Résolution n° C-2009-24**

Sur proposition de monsieur Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par monsieur François Picard, conseiller de Québec, il est unanimement résolu :

D'émettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un avis favorable relativement au règlement n° 143.1, modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser l'aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

De signaler à la MRC de La Côte-de-Beaupré que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a des préoccupations quant au projet de centrale hydroélectrique projetée, à l'égard des éléments suivants, soit :

- Le débit écologique réservé permettant d'assurer le maintien de la faune ;
- Le maintien de la qualité des eaux alimentant les prises d'eau potable sises en aval ;
- Le débit esthétique réservé permettant d'assurer le caractère récréatif et touristique fort attractif des chutes Sainte-Anne ;
- L'insertion des éléments relatifs au projet de centrale dans un paysage d'intérêt métropolitain ou supra local ;
- La maximisation des retombées financières à court, moyen et long terme d'un tel projet.

Référence : Mémoire du 6 avril 2009  
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

(S) MARCEL CORRIVEAU  
Marcel Corriveau, vice-président

(S) PIERRE ROUSSEAU  
Pierre Rousseau, secrétaire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE 14 FÉVRIER 2013**

**MARIE-JOSÉE COUTURE**  
**SECRÉTAIRE**